

Vincent Regnault, Avocat Chef de service Affaires réglementaires et réclamations

Ligne directe : (514) 598-3102 Télécopieur : (514) 598-3839 Courriel: vregnault@gazmetro.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@gazmetro.com

PAR SDÉ ET PAR MESSAGER

Le 7 novembre 2014

Me Véronique Dubois Secrétaire RÉGIE DE L'ÉNERGIE Tour de la Bourse 800, Place Victoria - bureau 2.55 Montréal QC H4Z 1A2

> Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1er octobre 2014

Notre dossier: 312-00688

Dossier Régie: R-3879-2014 – PHASE 2

Chère consœur,

A la fin de la journée d'audience tenue le 4 novembre 2014, le soussigné s'est engagé à informer la Régie du délai nécessaire afin de compléter une réflexion relative à l'utilisation du volume souscrit par le client GNL à compter de 2016-2017 dans l'éventualité d'une journée de pointe.

De prime abord, en présumant notamment que la Régie approuve la méthode d'établissement de la journée de pointe proposée par Gaz Métro dans le cadre du présent dossier, les analyses préliminaires laissent entrevoir que le client GNL pourrait fournir, au bénéfice des autres clients de la daQ, l'équivalent du volume quotidien fixé au service continu. Par exemple, en fonction des données de la Cause tarifaire 2015, ces capacités seraient de 264 10³m³/jour (10 000 GJ/jour) pour l'hiver 2016-2017 et 396 10³m³/jour (15 000 GJ/jour) pour l'hiver 2017-2018 lors d'une journée de pointe¹.

En échange de ces capacités déviées, le client GNL pourrait aller chercher un volume équivalent dans les réservoirs de l'usine LSR. Il est à noter qu'un tel

la vie en bleu

¹ Voir la pièce Gaz Métro-7, Document 2, p. 3, Tableau 1.

arrangement avec le client GNL pourrait lui occasionner des frais, notamment en raison de l'arrêt du liquéfacteur et de son redémarrage.

Gaz Métro devra revoir son analyse lorsque la Régie aura rendu sa décision à l'égard du plan d'approvisionnement 2015-2018, notamment au sujet de la méthode d'établissement de la journée de pointe et les projets spécifiques d'ajout de vaporisation et nouvelle classe tarifaire. Nous estimons être en mesure de revenir à la Régie vers la mi-janvier 2015 avec la confirmation ou non que ce projet est toujours réalisable.

La Régie notera que pour les hivers 2014-2015 et 2015-2016, le client GNL sera au service interruptible et qu'il ne peut donc pas contribuer à diminuer les capacités de transport à contracter pour répondre à la pointe durant ces hivers. Ceci n'empêche donc pas la Régie de rendre une décision à l'égard du plan d'approvisionnement comme prévu, soit à la fin novembre, pour permettre à Gaz Métro de contracter les capacités additionnelles requises, le cas échéant, avant d'entrer dans la période d'hiver et de mettre en vigueur les tarifs en D, T et en É à compter du 1er janvier 2015.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos sentiments les meilleurs.

(s) Vincent Regnault

Vincent Regnault VR/mb